

CESSION D'ACTIONS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 17/09/2025 Dossier 2025 00020590, référence 1314P61 2025 A 06091

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

SAS 3B ROTISSERIE

Au capital de 1000 Euros

19bis avenue de la libération 13720 La .

RCS de Marseille sous le numéro 982 931 917

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un Août

Le 21/08/2025 à La Bouilladisse à 14h

ENTRE LES SOUSIGNEES :

- **Monsieur BONFILL Cyril**
Né le 26 décembre 1972 à Aix-en-Provence (France)
Demeurant 15 lotissement les terres rouges – 13590 Meyreuil.
De nationalité française

D'une part,
Ci-après dénommé « LE CEDANT »

- **M. BEAUVAL Jean-Christophe**
né le 6 juin 1974 à Marseille (FRANCE),
Demeurant chemin des pasquiers – 13190 Allauch
de nationalité française,
- **M. BEAUVAL Laurence**
né le 22 mars 1968 à Marseille (FRANCE),
127 chemin de la grave – 13013 Marseille
de nationalité française,

D'autre part,
Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »



IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Exposé en ce qui concerne la Société « 3B ROTISSERIE »

Par acte sous seing privé dressé le 14/12/2023, il a été constitué une société :

Les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : SAS

OBJET ET ACTIVITES :

La création et l'exploitation de restaurants, pâtisserie au feu de bois, vente à consommer sur place et à emporter de tous produits alimentaires ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location la prise en location- gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

DENOMINATION SOCIALE : 3B ROTISSERIE

SIEGE SOCIAL : 19B Avenue de la libération – 13720 La Bouilladisse

DUREE : La durée de la société est fixée à **99** années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de **Marseille**.

EXERCICE SOCIAL : Il commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES : A Marseille sous le numéro **982 931 917**

CAPITAL SOCIAL : Il s'élève à la somme de **1000** Euros, divisé en **1000** actions de **1** Euros.



ASSOCIES : La société est composée de 3 associés :

- **Monsieur Jean-Christophe BEAUVAL300 actions**
- **Monsieur Cyril BONFILL..... 200 actions**
- **Madame Florence BEAUVAL..... 300 actions**
- **Madame Laurence BEAUVAL.....200 actions**

Soit un total de **1000 actions** sur **1000 actions** composant le capital social

LA PRESIDENCE : La présidence est assurée par **Mme Florence BEAUVAL** présidente associée.

UNE FOIS CES FAITS EXPOSES.
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DES ACTIONS

M. BONFILL Cyril cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière à **M. Jean Christophe BEAUVAL** qui accepte d'acquérir, cent **(100) actions** qu'il détient dans la SAS « 3B ROTISSERIE ».

M. BONFILL Cyril cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière à **Mme Laurence BEAUVAL** qui accepte d'acquérir, cent **(100) actions** qu'il détient dans la SAS « 3B ROTISSERIE ».

ORIGINE DE PROPRIETE

M. BONFILL Cyril est propriétaires des 200 (deux cent) actions de la **SAS 3B ROTISSERIE**, objet des présentes, pour les avoir reçues en rémunération de l'apport en numéraire qu'il avait fait lors de la constitution de la société.

PRIX



La présente cession de **deux cent (200)** actions est consentie et acceptée moyennant un prix principal de **deux cent euros (200.00€)**, soit **un euros (01.00€)** l'action. .

M. Jean-Christophe BEAUVAL a versé la somme de **cent euros (100 euros)** ce jour à **M. BONFILL Cyril** qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Mme Laurence BEAUVAL a versé la somme de **cent euros (100 euros)** ce jour à **M. BONFILL Cyril** qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Quittance entière et définitive.

EVALUATION ET DETERMINATION DU PRIX DES ACTIONS

Le prix ci-dessus des **deux cents (200)** actions de **SAS 3B ROTISSERIE** est un prix forfaitaire, ferme et définitif. Le prix a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de **deux cents euros (200.00€)**.

CONCERNANT LES CLAUSES DE GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF, LA GARANTIE FINANCIERE ET LA GARANTIE DU FAIT PERSONNEL

A la demande express des parties, aucune garantie d'actif et de passif, aucune garantie financière du respect des obligations ci-dessus et aucune garantie du fait personnel ne sont requises par le cessionnaire de la part du cédant.

Ainsi, le cessionnaire dispense expressément le cédant de s'engager tant pour le passif que pour l'actif existant au jour des présentes et à leur remettre ce jour une caution bancaire. Ils déclarent être parfaitement informés par le rédacteur des présentes du risque encouru de l'absence de la garantie d'actif et de passif et dons également d'une garantie financière d'actif et de passif donnée par les cédants dans le cadre d'une cession de actions, et déclare supporter toutes les éventuelles conséquences qui pourraient en résulter, déchargeant ainsi le rédacteur des présentes de toute responsabilité à ce sujet.

DECLARATION DES PARTIES

1. Le Cédant et les Cessionnaires déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs

professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le Cédant déclare aux Cessionnaires :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

PROPRIETE – JOUISSANCE

M. Jean-Christophe BEAUVAL et Mme Laurence BEAUVAL seront propriétaires des deux cent actions : 200 actions, objet des présentes, à compter de ce jour. La prise de jouissance est fixée à ce jour. Les cessionnaires ont donc droit à partir de ce jour à tous les bénéfices, revenus, réserves, dividendes et avantages quelconques afférents aux dites actions, ainsi qu'à toutes les prérogatives qu'elles confèrent.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la réalisation des présentes, il est procédé à la modification de la partie « les soussignés » des statuts , rédigé comme suit :

LES SOUSSIGNES :

A LA SUITE DE L'AGE DU 21/08/2025 : CESSIION D' ACTIONS

- **M. BEAUVAL Jean-Christophe**
né le 6 juin 1974 à Marseille (FRANCE),
Demeurant chemin des pasquiers – 13190 Allauch
de nationalité française,

- **Mme. BEAUVAL Florence**
né le 30 mars 1986 à Marseille (FRANCE),
Demeurant chemin des pasquiers – 13190 Allauch
de nationalité française,
- **Mme. BEAUVAL Laurence**
né le 22 mars 1968 à Marseille (FRANCE),
Demeurant 127 chemin de la grave – 13013 Marseille
de nationalité française,
- ~~**Monsieur BONFILL Cyril**~~
~~Né le 26 décembre 1972 à Aix en Provence (France)~~
~~Demeurant 15 lotissement les terres rouges – 13590 Meyreuil.~~
~~De nationalité française~~

ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Les cessionnaires s'engagent d'une manière irrévocable à ne pas modifier l'objet social, ni l'activité réelle de la société. Dans le cas contraire, il prendrait seul en charge les conséquences fiscales et pécuniaires qui pourraient en résulter.

Les cessionnaires s'engagent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des contrats en cours et des formalités qui en résulteront auprès des fournisseurs et autres tiers du fait de la présente cession.

FRAIS

Les frais, droits et honoraire des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

PUBLICITE

La cession sera rendue opposable à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.
Elle ne sera opposable aux tiers qu'après le dépôt d'un original de l'Acte au Registre du commerce et des sociétés.

ENREGISTREMENT

Les cessionnaires s'engagent à procéder à la formalité d'enregistrement de la cession dans le délai d'un mois à compter de ce jour et à s'acquitter des droits correspondants.

Il est fait mention pour la formalité de l'enregistrement des éléments suivants :

- nombre d'actions cédées : 200 actions
- nombre total des actions de la Société : 1000 actions
- prix de la cession : 200 €

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges relatifs à l'exécution de la présente cession, à son interprétation ou ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce situé dans le ressort du domicile du défendeur.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation, notamment :

- Une majoration de 80% des droits éludés en cas de manœuvre frauduleuse ou dissimulation conformément à l'article 1729 du CGI
- L'exigibilité immédiate des droits complémentaires, assortis d'intérêts de retard au taux légal ;
- La nullité éventuelle de la cession ou sa requalification par l'administration fiscale ;
- Et des poursuites pénales pour faux et usage de faux, punies notamment par l'article 441-1 du Code Pénal et de trois d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

DOMICILE

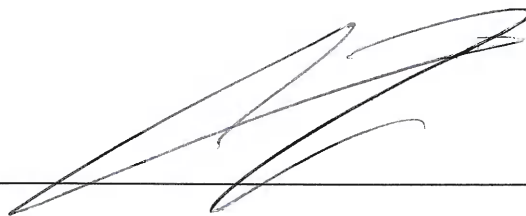
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait en 5 originaux, à La Bouilladisse, le 21/08/2025,



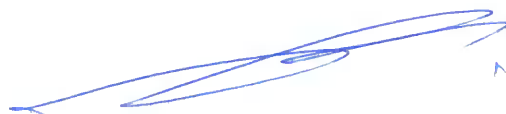
Le Cédant

M. BONFILL Cyril
Bon pour cession de 200 actions



Le Cessionnaire

M. BEAUVAL Jean-Christophe
Bon pour acceptation des 100 actions



Mme BEAUVAL Laurence
Bon pour acceptation de 100 actions

